

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des sociétés	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit fiscal	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Analyse comptable et financière	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Libertés économiques	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit pénal des affaires	30h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Conférences	15h	1	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Maîtrise d'une langue étrangère	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	165H	30	
SEMESTRE 4			
Droit social	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit économique	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la propriété intellectuelle	30h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des contrats internationaux	20h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Médiation / arbitrage	15h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Conférences	15h	1	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Maîtrise d'une langue étrangère	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire écrit / Soutenance orale		4 / 4	Écrit / Oral
Stage obligatoire (2 mois minimum)	300H	2	Soit au sein du cabinet, de l'étude, ou de l'office d'un membre d'une profession juridique, judiciaire ou comptable, soit dans une entreprise. Les étudiants trouvent eux-mêmes leur stage avec l'aide du Responsable du Master 2 Droit des Affaires et Fiscalité, seul compétent pour le valider
TOTAL SEMESTRE 4	455H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagés

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

